

RÉUNION 3 MARS 2021

Nombre de conseillers : en exercice 15 présents 15
votants 15

L'an deux mille vingt un, le **3 mars à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 25 février 2021 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Charles, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, Mme TRIPAULT Christèle, M. LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe, JAMET Jean-Claude et RABIER Benjamin, Mmes COUSTILLAS Viviane et TROVERO Ingrid.

Secrétaire : M. PINAULT Jean-Christophe

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le conseil municipal a arrêté les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget commune (avec les Restes à réaliser)	531 775.89	729 726.22	168 316.84	132 498.22
Budgets annexes (avec les restes à réaliser) :				
- Paulmier (Ent MALOT)	2 324.88	10 067.34		
- Pôle de Santé	7 468.30	18 273.02	6 652.63	1 103.60
- Lotissement	12 000.00	12 000.00	12 000.00	13 010.00
- Boulangerie	17 165.07	30 987.23	58 694.40	33 189.14
- Auberge (restaurant)	6 761.02	23 233.76	46 089.01	43 602.93
	3 011.96			
Assainissement (avec les restes à réaliser)	45 260.82	67 269.51	64 600.18	167 969.28

1. RESULTATS 2020 - Virement à l'article 1068, année 2021

Certains budgets nécessitent au vu des résultats 2020 d'affecter une somme à l'article 1068 pour financer le solde d'exécution déficitaire:

- Boulangerie : 13 822.16 €
- Auberge : 2 486.08 €
- Pôle de santé : 5 549.03 €
- Commune : 35 818.62 €

Pas de virement nécessaire pour le budget assainissement et du lotissement.

1a. Approbation des Comptes de Gestion 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion 2020 du trésorier municipal pour le budget principal, les budgets annexes et l'assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, catégorie C.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 356 et majoré 332. Au cas où ces rémunérations deviendraient inférieures au SMIC, elles seraient automatiquement alignées sur l'indice majoré égal ou immédiatement supérieur à celui-ci ;

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. ADMISSION DE NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – budget Assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour :

- D'admettre en non-valeur les recettes pour un montant total de 1 543.03 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3264520232 dressée par le comptable public.

- que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget assainissement à l'article budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 171.14 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 371.89 €.

4. ADMISSION DE NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – budget Boulangerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour :

- D'admettre en non-valeur les recettes pour un montant total de 6 828.88 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4419170532 dressée par le comptable public.

- que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget boulangerie à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes » pour un montant de 6 828.88 €.

5. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix contre et 3 abstentions, DECIDE de **ne pas exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

QUESTIONS DIVERSES

- Terrain cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à Mme FAUCHET propriétaire d'un terrain situé entre la Villa Family et le cimetière, d'échanger cette parcelle contre un terrain à bâtir dans le lotissement.

- Pôle de Santé :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il serait d'accord pour accueillir un autre professionnel de santé dans le cadre du recrutement d'un orthophoniste non concluant à ce jour. Toutes les demandes seront étudiées.

- Ancien local MCO :

Le bâtiment de 600 m² libre à la location, le conseil municipal envisagerait de créer un tiers lieu, appelé aussi espace de travail partagé et collaboratif, il désigne un lieu de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs. Il permet aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans un lieu aussi bien équipé et aménagé que l'entreprise.

- Voirie :

M. PINAULT fait un résumé au Conseil sur la dernière commission de voirie de la Communauté de Communauté d'Ecueillé – Valençay.

- Mur mitoyen accolé à une propriété privée :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mur appartenant à la commune est en mauvais état et qu'il risque de s'effondrer. Il sera établi un devis par un maçon.

- **Pelles au stade** :

Elles sont fermées à la demande de la préfecture.

- **Terrain à la ZA** :

M. le Maire informe que des terrains seront acquis par la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, afin d'étendre la ZA du Cabaret à Vicq-sur-Nahon au prix de 8 000 €/hectare.

M. RABIER Benjamin précise que le coût de l'achat est pour lui trop élevé et excessif, alors que la C.C.E.V. nous annonce une diminution certaine du budget voirie.

- **Aire de jeux** :

Une réflexion sur le renouvellement de l'aire de jeux pourra être menée.

Séance close à 21h15.